



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Assemblée générale d'information - Covid

Présentée en visioconférence, le 14 septembre 2022

Par Mélissa Larose et Tommy Lagacé
Conseillers en relations du travail



Ordre du jour

1. Principaux changements
2. Consignes de la Santé publique
3. Responsabilités de chacun
4. Élèves qui ont la COVID
5. Droit de refus
6. Dossier de CNESST
7. Retrait préventif



MAÎTRES
DE
NOTRE
PROFESSION

Changements - Obligations pédagogiques

Ce qui n'existe plus

- Le suivi quotidien des élèves absents.
- L'enseignement à distance ou *comodal*.
- Fournir un plan de travail à ceux qui sont en isolement*

Changements - Banques de congés

Ce qui n'existe plus

- La banque de congés COVID.
- Le télétravail quasi automatique.
- La PCREPA.

Maintenant

- Les absences seront traitées avec les congés de maladie ou les congés pour obligations familiales.
- Le télétravail peut être demandé mais...

Consignes de la Santé publique

COVID positif

- 5 jours d'isolement à la maison.
- Port du masque en public pour les 5 jours suivants.
- Respect du 2 mètres le plus possible.
- Les gens qui habitent avec la personne positive devraient porter le masque pour 10 jours et sont soumises aux mêmes obligations que la personne malade.

Consignes de la Santé publique

Exceptions

- **Les consignes concernant le masque ne s'appliquent pas aux enfants de 5 ans et moins.**
- **Les personnes immunodéprimées doivent s'isoler pendant au moins 10 jours.**
- **Les personnes non vaccinées doivent obtenir un résultat négatif à un test rapide pour reprendre leurs activités après 5 jours.**

Consignes de la Santé publique

Complément d'information

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>



Responsabilités de chacun

Les parents, tout comme les enseignants, en tant que citoyens, ont la responsabilité de suivre les consignes émises par la Santé publique.

Responsabilités de chacun

Article 49 de la LSST

Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et celles des autres :

- **S'isoler en cas de symptômes.**
- **Aviser la direction si un élève se présente.**

Responsabilités de chacun

Article 51 de la LSST

L'employeur doit prendre les nécessaires mesures pour s'assurer de la santé et de la sécurité des travailleurs.

→ Avoir un plan d'action clair.

Élève qui présente des symptômes

On fait quoi concrètement?

- Les tests rapides existent encore.
- S'assurer de savoir qui est désigné pour s'en occuper.
- Les parents doivent venir chercher l'enfant si fièvre et/ou test positif.
- Isolement en attendant.

Élève COVID+ qui se présente en classe

On fait quoi concrètement?

- On avise la direction immédiatement pour que le parent soit avisé de venir chercher son enfant.
- Si la direction refuse de s'en occuper :
➔ **DROIT DE REFUS possible**

Droit de refus

Article 12 de la LSST

Un travailleur peut refuser d'effectuer du travail s'il a des motifs raisonnables de croire que ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.

Droit de refus

Étapes

1. Il doit aviser immédiatement sa direction.
2. Il doit lui expliquer pourquoi ça représente un danger.
3. Il doit rester disponible sur les lieux du travail pour effectuer d'autres tâches.
4. L'employeur et le travailleur ou son représentant doivent proposer des mesures et apporter des correctifs.
5. Le travailleur appelle la CNESST si les mesures et correctifs proposés ne sont pas satisfaisants.

CNESST

1 844 838-0808

**On demande à parler à
l'inspecteur de garde pour
l'Estrie.**

**On appelle Mélissa Larose ou
Tommy Lagacé au SEE.**

MAÎTRES
DE
NOTRE
PROFESSION.

Ouverture d'un dossier à la CNESST

Demande d'indemnisation

1. Avoir un test positif à la COVID (PCR).
2. Compléter la demande en ligne.
3. Indiquer les circonstances qui sont propices à la contamination (ex. : élèves, collègues, non-respect des distances, etc.).
4. Attente de la décision.

Ouverture d'un dossier à la CNESST

Avantages

- Rémunération à 100 % de votre traitement (IRR).
- Ne touche pas à vos journées de maladie monnayables.
- Vous protège en cas de Covid longue.

Refus

- Remboursement des IRR et prise des journées de maladie.

Retrait préventif

Critères d'application

- Possibilité d'être retirée du travail lorsqu'une enseignante est enceinte.
- Respecter la distance de deux mètres en tout temps.
- Si le respect de la distanciation n'est pas possible : installation d'une barrière de protection.
- Réaffectation possible.
- Retrait préventif applicable.

Retrait préventif

Cas positifs dans votre groupe

- **Présence de deux cas confirmés dans votre/vos groupes sur une période de 14 jours.**
- **Retrait pour une période de 10 jours à l'extérieur de votre classe.**
- **Des cas positifs à l'extérieur du groupe ne donnent pas droit au retrait préventif.**
- **Attention à la fréquentation des aires communes.**

Retrait préventif

Gestion par centre de services scolaire

- Chacun des centres de services scolaires voit à l'application et au respect des critères.
- Application variable en Estrie.
- Réaffectation possible et légale.
- En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous. (Tommy)
- Contestation possible.

Retrait préventif

Changements à venir

- Les règles vont probablement changer à l'automne.
- Retour possible des enseignantes retirées.
- Analyse selon les enseignantes concernées.



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)



Des questions?